



ENM

ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

LES NOUVEAUX CONCOURS D'ACCES A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Les éléments retranscrits ci-dessous résultent du décret n° 2008-1551 du 31 décembre 2008 modifiant le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et de l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves des trois concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature.

Direction des recrutements, de la formation initiale et de la recherche
Mars 2009

Pour tous renseignements

Ecole nationale de la magistrature
Sous direction des recrutements et de la validation des compétences
10 rue des frères Bonie 33 080 Bordeaux Cedex

concours.enm@justice.fr

05 56 00 10 24

05 56 00 10 25

05 56 00 10 23

I - LES GRANDES LIGNES DE LA REFORME

Le recrutement, la formation initiale et la formation continue des magistrats sont désormais davantage structurés à partir des compétences et capacités attendues de celui-ci aujourd'hui et dans un avenir prévisible.

Ces compétences fondamentales du métier de magistrat constituent la trame de l'évolution de l'Ecole dans ses différentes composantes :

- les concours d'accès doivent permettre de repérer la capacité à acquérir ces compétences fondamentales
- la formation initiale doit permettre l'acquisition de ces compétences
- l'évaluation et l'examen d'aptitude et de classement doivent permettre la vérification de l'acquisition de ces compétences¹
- la formation continue doit notamment permettre l'actualisation de ces compétences

Les compétences fondamentales du magistrat qui seront déclinées dans les fonctions de base pouvant être choisies par l'auditeur de justice à la sortie de l'Ecole, résulteront de la maîtrise des capacités suivantes :

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à organiser, gérer et innover

Chaque épreuve des concours d'accès permettra de repérer la capacité à acquérir une ou plusieurs des compétences fondamentales :

Epreuves	Capacités fondamentales du magistrat	Qualités recherchées chez le candidat
Connaissance et compréhension du monde contemporain	Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à prendre une décision inscrite dans son contexte Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision	Connaissance de la société française et du contexte d'intervention du magistrat Capacité à analyser et à raisonner de manière cohérente Capacité à démontrer, à argumenter avec rigueur et objectivité Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles

¹ Il peut être ici rappelé que le concours d'accès n'est pas un « concours de la magistrature », comme il est souvent improprement qualifié mais un « concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature ». Il s'agit d'une première étape ouvrant sur une **formation probatoire** rémunérée de trente et un mois. La seconde étape ouvrant l'accès au statut de magistrat est en effet consécutive à une déclaration d'aptitude délivrée en fin de formation par un jury indépendant de l'Ecole.

Droit civil et procédure civile	Capacité à identifier un cadre procédural Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques ² Capacité de mise en œuvre Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Droit pénal et procédure pénale	Capacité à identifier un cadre procédural Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques Capacité de mise en œuvre Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public	Capacité à prendre une décision, fondée en droit Capacité à s'inscrire dans l'environnement institutionnel national	Connaissances juridiques Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Note de synthèse	Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international	Capacité à rendre clair des éléments complexes Capacité à la hiérarchisation des informations Capacité à synthétiser Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Mise en situation et entretien avec le jury	Capacité d'adaptation Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange Capacité à susciter un accord et à concilier Capacité à prendre une décision, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens Capacité à expliquer une décision Capacité à travailler en équipe	Capacité à maîtriser la langue française Qualité de l'expression orale Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation
Droit européen et droit international privé	Capacité à prendre une décision fondée en droit Capacité à s'inscrire dans l'environnement institutionnel international	Connaissances juridiques Qualité de l'expression orale
Droit social et droit commercial	Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques Qualité de l'expression orale
Langues vivantes	Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international	Capacité à utiliser à l'oral une langue étrangère

² Les matières juridiques figurant aux épreuves d'admissibilité et d'admission doivent s'analyser comme des pré requis indispensables à la formation initiale dispensée à l'Ecole nationale de la magistrature. Elles sont en outre directement en lien avec l'activité des magistrats de l'ordre judiciaire du premier degré que l'Ecole a pour mission de former

II - CONDITIONS POUR CONCOURIR

2.1 - Les conditions de diplôme ou d'expérience

Le niveau de qualification initiale des élèves entrant à l'Ecole nationale de la magistrature ne suscite pas aujourd'hui d'interrogation. Ainsi les auditeurs de justice recrutés à l'occasion de la session 2007 du concours d'accès à l'Ecole disposaient :

- pour 21,58 % d'un DEA
- pour 2,16 % d'un DESS
- pour 16,55 % d'un Master I
- pour 48,20 % d'un master II
- pour 11,51 % d'un diplôme d'IEP

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès ne sont pas modifiées. Pour mémoire :

Premier concours : un diplôme de niveau Bac+4 ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure.

Deuxième concours : justifier de quatre années de service public

Troisième concours : justifier de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel

2.2 - Les conditions d'âge

- Premier concours : candidat âgé de 31 ans au plus
- Deuxième concours : candidat ayant moins de 46 ans et 5 mois
- Troisième concours : candidat ayant moins de 40 ans
- Recrutement sur titre : candidats âgés de 31 ans au moins et 40 ans au plus

La possibilité de présenter le premier concours d'accès étant relevée à 31 ans, cet âge constitue désormais l'âge minimal pour présenter un dossier de recrutement sur titre (article 18-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958).

2.3 - Le nombre de présentations

La règle actuelle limite à trois fois la possibilité de présenter les concours d'accès à l'ENM. Si le principe de cette règle paraît raisonnable, un assouplissement est introduit afin de pouvoir présenter trois fois chaque concours d'accès.

Ainsi, un candidat ayant échoué à trois reprises au premier concours ne pourra se présenter à nouveau à ce concours (même modifié), mais il pourra par contre présenter plusieurs années après le deuxième ou le troisième concours d'accès après avoir acquis une expérience professionnelle.

III - NATURE DES EPREUVES, PROGRAMMES

3.1 - Les épreuves d'admissibilité du premier concours d'accès

3.1.1 - Connaissance et compréhension du monde contemporain

Durée : 5 heures
Modalités : Dissertation

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.³

Cette dissertation aura pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

3.1.2 : Droit civil ou procédure civile

Modalités :
Une dissertation de 5 heures
Un cas pratique de 2 heures

Programme (commun aux deux épreuves)⁴ :

Droit civil

A.- Les sources du droit

B.- Les personnes physiques :

- l'existence ;
- l'identification ;
- les droits de la personnalité ;
- la protection des personnes (majeures et mineures).

C.- Le couple :

- le mariage ;
- la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- le pacte civil de solidarité ;
- le concubinage.

D.- La filiation

E.- L'autorité parentale

F.- Les biens :

- la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ;
- la possession.

³ Par rapport à l'ancienne rédaction « composition portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel », il peut être relevé notamment l'ajout de la dimension judiciaire, les autres ajouts ne venant que consacrer une pratique déjà existante.

Il est donc attendu du candidat qu'il dispose d'une culture judiciaire de base (histoire de la magistrature, organisation judiciaire, rôle des différents acteurs, sociologie judiciaire, grandes questions judiciaires et pénitentiaires, grands procès ...). Une bibliographie indicative est proposée en annexe

A titre d'exemples, les thématiques suivantes pourraient constituer des champs possibles pour un sujet (l'intégration, le vieillissement de la population, internet...)

⁴ La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit civil, une question de procédure civile ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit civil et la procédure civile. Il en est de même pour le cas pratique

G.- Les obligations :

- le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ;
- la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
- les quasi-contrats.

H.- Les régimes matrimoniaux :

- régime matrimonial primaire ;
- choix du régime matrimonial ;
- changement de régime matrimonial.

I.- Les successions :

- la succession ab intestat : la dévolution

J.- Les preuves

K.- Les prescriptions

Procédure civile et procédures civiles d'exécution

A.- L'action en justice

B.- Les actes de procédure

C.- Les délais

D.- Les principes directeurs du procès civil

E.- L'administration de la preuve

F.- La procédure contentieuse

G.- La procédure gracieuse

H.- Les effets du jugement

I.- Les voies de recours

J.- Les procédures civiles d'exécution

3.1.3 : Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale

Modalités :

Une dissertation de 5 heures

Un cas pratique de 2 heures

Programme (commun aux deux épreuves)⁵ :

Droit pénal général

A.- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

B.- La loi pénale :

- classifications des infractions ;
- sources du droit pénal ;
- interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- contrôle de légalité ;
- application de la loi pénale dans le temps ;
- application de la loi pénale dans l'espace.

C.- La responsabilité pénale :

- responsabilité pénale des personnes physiques ;
- responsabilité pénale des personnes morales ;
- élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- coaction, complicité ;
- causes d'irresponsabilité pénale.

⁵ La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit pénal, une question de procédure pénale ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit pénal et la procédure pénale. Il en est de même pour le cas pratique

D.- Les peines et les mesures de sûreté :

- les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.

E.- Le régime de l'enfance délinquante :

- la responsabilité pénale du mineur ;
- le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

Droit pénal spécial

A.- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- les atteintes volontaires ;
- les atteintes involontaires ;
- la mise en danger ;
- le harcèlement moral.

B.- Les infractions contre les mœurs :

- le viol ;
- autres agressions sexuelles.

C.- Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D.- Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non représentation d'enfant.

E.- Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F.- Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

Procédure pénale

A.- Principes directeurs de la procédure pénale

B.- Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

C.- Action civile, la victime dans le procès pénal

D.- Les principaux acteurs de la procédure pénale

E.- Police judiciaire, parquet, juridictions répressives

F.- La phase de mise en état :

- différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
- instruction préparatoire.

G.- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

3.1.4 : Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Durée : 2 heures

Modalités : Questions appelant des réponses courtes ⁶ - Il ne s'agit donc pas d'une épreuve de QCM -

Programme :

Organisation des autorités publiques sous la V^o République

- A.- Le président de la République
- B.- Le premier ministre
- C.- Le gouvernement
- D.- Le parlement
- E.- Les personnes morales de droit public :
 - l'Etat ;
 - les collectivités territoriales ;
 - les établissements publics.
- F.- Les autorités administratives indépendantes
- G.- Décentralisation et déconcentration

Organisation de la justice

- A.- Histoire et statut de la magistrature
- B.- Les auxiliaires de justice

Droit public

- A.- Les sources du droit administratif
- B.- La police administrative
- C.- Les actes de l'administration :
 - l'acte unilatéral ;
 - les contrats administratifs.
- D.- La responsabilité administrative
- E.- Le contrôle juridictionnel de l'administration :
 - les juridictions administratives ;
 - les recours contentieux.
- F.- Le Tribunal des conflits
- G.- La hiérarchie des normes :
 - la Constitution ;
 - la loi ;
 - les ordonnances ;
 - le règlement.
- H.- Le Conseil Constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité

Le régime juridique des libertés publiques

- la liberté d'aller et de venir ;
- la sûreté ;
- la liberté de se grouper ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté religieuse ;
- la libre expression du suffrage.

⁶ L'ENM préconise de 3 à 5 questions. Chaque question représente le même nombre de points et peut faire l'objet de développements non limités. Pour répondre à une question, un plan est possible mais non obligatoire.

3.2 - Les épreuves d'admission du premier concours d'accès

3.2.1 : Note de synthèse ⁷

Durée : 5 heures

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

Le dossier documentaire devra comprendre un maximum d'une vingtaine de documents (éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports cette énumération est purement indicative et ne peut être regardée comme constituant un dossier type) dont le volume total ne devra pas dépasser trente pages (ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives mais des recommandations, le temps de lecture des documents ne devant pas dépasser en tout état de cause une limite raisonnable).

Un plan apparent (avec des titres concis destinés à retenir l'attention du lecteur), s'il n'est obligatoire, est fortement recommandé. Sa structuration est laissée à la libre appréciation du candidat.

S'agissant d'une épreuve permettant notamment d'apprécier les capacités de synthèse du candidat, la limite de quatre pages (copie du concours de quatre pages) ne devra pas être dépassée.

Une introduction est possible mais non obligatoire. En quelques lignes elle peut présenter la problématique développée dans le dossier documentaire.

Le candidat devra synthétiser objectivement les éléments du dossier. Il devra faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents lui paraissant utiles. Il ne devra donc pas nécessairement faire usage de tous les documents.

Seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. Tout contresens sur le sens d'un document ne pourra qu'être sévèrement sanctionné. La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style et les obstacles à la lisibilité ne peuvent qu'affecter la note. Le discours doit être impersonnel. La citation du texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle. La provenance de chaque information n'a pas à être clairement identifiée (référence au numéro du document ou à son intitulé) sauf si cela apparaît nécessaire à la bonne compréhension.

Une conclusion n'est pas nécessaire.

3.2.2 - Langue vivante obligatoire (attention dispositions transitoires)

Durée : 30 minutes

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

⁷ L'évolution vers une épreuve comprenant dans une première partie une synthèse et dans une seconde les éléments d'une prise de décision ne sera pas mise en œuvre pour la session 2009 des concours d'accès. Elle nécessite en effet une modification de l'intitulé de l'épreuve.

Programme (à compter de la session 2010) :

- Anglais

Programme de la session 2009 :

- Liste actuelle des langues admises : Allemand, anglais, arabe classique, moderne, espagnol, italien et russe

3.2.3 - Langue vivante facultative

Durée : 30 minutes

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte de presse (de 400 mots environ) dans la langue choisie. Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Arabe littéral

3.2.4 - Droit européen et droit international privé

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Programme :

Droit européen

A.- Les grandes étapes de la construction européenne

B.- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne

C.- Les caractères du droit communautaire :

- l'intégration immédiate du droit communautaire ;
- l'applicabilité directe du droit communautaire ;
- la primauté du droit communautaire ;

D.- La mise en œuvre du droit communautaire :

- l'exécution normative du droit communautaire ;
- l'exécution administrative du droit communautaire ;
- la sanction du droit communautaire ;

E.- Le système juridictionnel de l'Union européenne :

- répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ;
- la Cour de justice des communautés européennes ;
- les recours directs ;

F.- L'espace judiciaire européen :

- le rapprochement des législations ;
- coopération et entraide civile et pénale ;

G.- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme

H.- Le Conseil de l'Europe

I.- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

J.- La Cour européenne des droits de l'Homme

Droit international privé :

- A.- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne
- B.- Les conflits de lois (droit international privé)
- C.- Les conflits de juridictions
- D.- L'effet des jugements étrangers
- E.- Le droit français de la nationalité
- F.- La condition des personnes physiques étrangères

3.2.5 - Droit social et droit commercial

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Programme :

- A.- Le contrat de travail
- B.- Les conventions collectives
- C.- Le licenciement
- D.- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel
- E.- Les conflits collectifs du travail
- F.- Le contentieux de la sécurité sociale
- G.- Le travail dissimulé
- H.- Le commerçant
- I.- Le fonds de commerce
- J.- Les sociétés commerciales :
 - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ;
 - les sociétés à risque limité ;
 - les sociétés à risque illimité ;
- K.- Les acteurs de la vie des sociétés :
 - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ;
 - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ;
 - les commissaires aux comptes ;
- L.- Les entreprises en difficulté :
 - la prévention des difficultés des entreprises ;
 - les intervenants à la procédure collective ;
 - la sauvegarde ;
 - le redressement judiciaire ;
 - la liquidation judiciaire.
 -

3.2.6 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Cette épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury sera destinée à fournir au jury les éléments d'une appréciation des compétences fondamentales attendues d'un futur magistrat, autres que celles faisant appel à des connaissances (en particulier d'ordre juridique).

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résultera une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats⁸ (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat)
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation⁹

Ces trois éléments sont identiques pour les quatre candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision puis le contenu de la décision ou une orientation. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord.¹⁰ Ils se répartissent librement la parole.

A l'occasion de l'entretien individuel avec les examinateurs, dix minutes seront consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche.

- Un entretien :

D'une durée de 40 minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de 5 minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de 30 minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de 5 minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant 20 minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible (voir en annexe la trame du document à compléter).

Comme indiqué plus haut 10 minutes sont enfin consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

* * *

⁸ Le groupe sera constitué d'au moins 3 candidats

⁹ Exemple de sujet : Vous êtes directeur de l'unique école élémentaire d'une bourgade rurale isolée. Six parents d'élèves dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement demandent à vous rencontrer le jour même pour protester contre la scolarisation récente en cours d'année d'un enfant de trois ans atteint du virus du sida depuis sa naissance. Ils redoutent la contamination de leurs enfants à l'occasion des activités scolaires, des jeux, de la sieste ou de la cantine. Ils vous reprochent dans le courrier de demande d'entretien de ne pas les avoir informés de cette situation. Les parents de l'enfant concerné, informés de cette demande d'entretien, souhaitent eux aussi y assister. Le correspondant local de la presse écrite vous contacte pour avoir des informations et le Maire a fait part de son inquiétude au conseil municipal de la veille.

Vous devez collectivement analyser la situation puis définir des priorités et des modalités d'action conduisant à une décision que vous serez en mesure d'expliquer.

¹⁰ Cette épreuve qui ne revêt pas de caractère technique particulier n'a pas pour objectif d'évaluer les connaissances de chaque candidat mais sa capacité de raisonnement, à prendre une décision de bon sens s'inscrivant dans un environnement donné. Elle permet en outre d'évaluer sa capacité d'écoute, de dialogue et à travailler en équipe.

S'agissant d'une épreuve passée en groupe (fixé suivant un ordre alphabétique) et donc susceptible d'être influencé par sa composition, le jury sera invité à fonder son analyse préférentiellement sur les éléments de démarche tel que recueilli dans le cadre de l'entretien individuel qui suivra l'épreuve de mise en situation

Au moment de sa délibération sur la note à attribuer le jury dispose comme élément d'information complémentaire d'un avis rédigé par un psychologue portant sur la capacité du candidat à acquérir les compétences fondamentales du magistrat. Cet avis aura été au préalable notifié au candidat afin d'en assurer le caractère contradictoire.

Cet avis sera rédigé à la suite du passage de tests de personnalité et d'aptitude et d'un entretien :

Les tests de personnalités et d'aptitude¹¹ d'une durée n'excédant pas trois heures comporteront deux types de tests :

- d'évaluation des aptitudes à la communication, à la relation et l'adaptation professionnelle
- d'évaluation des aptitudes de compréhension et de raisonnement logique

Le premier test sera construit à partir d'outils utilisés internationalement. Il intégrera une approche de la personnalité appréciant cinq grandes tendances de celle-ci (théorie dite du Big Five)¹² et une approche des grandes tendances pathologiques¹³.

Le second test sera basé sur deux épreuves classiques d'appréciation des aptitudes à la compréhension. Il étudiera les capacités de compréhension verbale (épreuve de syllogisme et de choix de signification d'un énoncé) et les aptitudes à passer rapidement d'un mode de raisonnement à un autre (épreuve de suite logique). Les tests TAEI et BV 17 fourniront la base de l'évaluation.

L'entretien avec le psychologue, effectué en présence d'un magistrat, ne pourra excéder trente minutes.

Le Président du jury, ainsi que le candidat, pourra solliciter un second avis qui sera rédigé à la suite d'un entretien avec un autre psychologue (en présence d'un magistrat).

3.3 - Les épreuves d'admissibilité des deuxième et troisième concours d'accès

Les deuxième et troisième concours doivent permettre de recruter des candidats ayant déjà une expérience professionnelle de nature à enrichir le corps judiciaire. Il convient donc à ce titre d'envisager d'adapter les épreuves à leur profil tout en s'assurant de leurs qualités de juriste notamment.

Aussi les modalités de déroulement des deux dissertations juridiques de cinq heures en droit civil et en droit pénal seront adaptées en ce que le sujet de la dissertation sera accompagné d'un dossier documentaire s'y rapportant.

3.4 - Les épreuves d'admission des deuxième et troisième concours d'accès

Ces épreuves seront identiques à celles du 1^o concours d'accès.

IV - LA DOCUMENTATION AUTORISÉE

Aucune documentation n'est autorisée en dehors des épreuves de droit civil-procédure civile et droit pénal-procédure pénale.

Pour celles-ci ne sont autorisés que les codes ne comportant que les références d'articles de doctrine ou de jurisprudence à l'exclusion des codes annotés et commentés article par article.

V - LES COEFFICIENTS

¹¹ Le résultat de ces tests de personnalité et d'aptitude ne sera communicable qu'aux seuls intéressés. Il ne pourra en aucun cas être versé au dossier pédagogique ou administratif de l'auditeur de justice ou du magistrat et sera détruit dans un délai restant à fixer

¹² Le test NEO PI R sera la base

¹³ Le test PNP (tendances paranoïaques, névrotiques, psychopathiques)

Epreuves d'admissibilité	1°, 2° et 3° concours
Connaissance et compréhension du monde contemporain	5
Dissertation droit civil ou procédure civile	3
Cas pratique droit civil ou procédure civile	1
Dissertation droit pénal ou procédure pénale	3
Cas pratique droit pénal ou procédure pénale	1
Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public	2
Total	15

Epreuves d'admission	1°, 2° et 3° concours
Mise en situation et entretien avec le jury	6 ¹⁴
Note de synthèse	4
Droit européen et droit international privé	4
Droit social et droit commercial	4
Langue vivante obligatoire	3
Langue vivante facultative	2 ¹⁵
Total	23

Il peut être noté que pour redonner aux épreuves d'admission toute leur importance, les coefficients en ont été rehaussés.

VI - COMPOSITION DES JURYS

Un magistrat hors hiérarchie de la Cour de cassation (Président)
 Un conseiller d'Etat (Vice Président)
 Un professeur de droit
 Quatre magistrats de l'ordre judiciaire
 Un avocat
 Un psychologue
 Une personne qualifiée en matière de recrutement
 Une personne qualifiée extérieure aux catégories professionnelles ci-dessus énoncées

Soit 11 membres dont 7 seront notamment examinateurs de l'épreuve de mise en situation et d'entretien et 4 coordonnateurs des épreuves juridiques.

Le jury pourra être complété comme à ce jour par des « examinateurs spécialisés » (magistrats, universitaires, psychologues...)

Nul ne pourra être nommé plus de trois fois en qualité de membre d'un des jurys des trois concours d'accès et quatre fois en qualité d'examineur spécialisé (quelque soit la matière).

La fonction de membre des jurys des concours d'accès ou d'examineur spécialisé est incompatible :

- Avec une fonction d'enseignement en formation initiale à l'Ecole nationale de la magistrature en qualité de chargé de formation ou de collaborateur (magistrat enseignant associé)
- Avec une fonction de magistrat délégué à la formation ou de directeur de centre de stage
- Avec une fonction d'enseignement dans une structure publique ou privée de préparation aux concours d'accès à l'ENM

¹⁴ Une note inférieure ou égale à 5 / 20 sera éliminatoire

¹⁵ Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne. Le nombre des points supplémentaires est limité à 5 (dispositif actuel prévu par l'article 36 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972)

Par ailleurs, nul ne peut au titre d'une même promotion d'auditeurs de justice être membre des jurys des concours d'accès ou examinateur spécialisé et membre du jury de l'examen de classement.

VII - MISE EN ŒUVRE

7.1 - Le calendrier

La réforme des concours d'accès ainsi développée sera mise en œuvre pour la première fois à l'occasion de la session 2009 des trois concours d'accès

7.2 - Organisation des épreuves

7.2.1 - Epreuves d'admissibilité

Les épreuves seront organisées sur quatre jours, les 7,8,9 et 10 septembre 2009, dans l'ordre suivant :

Premier jour : Connaissance et compréhension du monde contemporain
Deuxième jour : Droit civil et procédure civile (matin : cas pratique ; après midi : dissertation)
Troisième jour : Organisation de l'Etat, libertés publiques et droit public
Quatrième jour : Droit pénal et procédure pénale (matin : cas pratique ; après midi : dissertation)

7.2.2 - Epreuves d'admission (exclusivement à Bordeaux)

Les épreuves seront organisées entre le 29 octobre 2009 et le 15 janvier 2010 dans l'ordre suivant :

Epreuve sur documents
Epreuve obligatoire de langue vivante
Epreuve facultative de langue vivante
Droit européen et droit international privé
Droit social et droit commercial
Mise en situation et entretien avec le jury ¹⁶

La rentrée à l'Ecole est fixée au lundi 1^{er} février 2010.

ANNEXES

- Fiche individuelle de renseignement (épreuve d'entretien avec le jury)¹⁷
- Tableau comparatif
- Bibliographie relative à la culture judiciaire

¹⁶ Les tests de personnalité et d'aptitudes seront passés collectivement à Bordeaux dans un temps proche de l'épreuve sur documents. L'entretien individuel avec le psychologue (en présence d'un magistrat) se déroulera après les tests et avant l'épreuve de mise en situation en d'entretien.

¹⁷ Elaborée sur le modèle de la fiche utilisée pour le concours d'administrateur de l'assemblée nationale



ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

CONCOURS D'ACCES A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

SESSION 2009

Premier concours
Deuxième concours
Troisième concours

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT

Dossier de 5 pages à compléter très attentivement de votre propre main. Attention, tous les sigles que vous utiliserez devront être développés en toutes lettres.

Les membres du jury disposeront de ce dossier à l'occasion de l'épreuve d'entretien.

IDENTITÉ

Nom :

Prénom :

Date de naissance:

Lieu de naissance :

Situation de famille :

Enfants (*nombre et âge*) :

Collez ici
votre photo
d'identité

ÉTUDES SECONDAIRES (*par ordre chronologique, des plus anciennes aux plus récentes*)

ANNÉE	NATURE DU DIPLÔME	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT ET LIEU D'OBTENTION

ÉTUDES SUPÉRIEURES *(par ordre chronologique, des plus anciennes aux plus récentes)*

DATE <i>(mm/aa)</i>	ÉTABLISSEMENT <i>(nom et adresse)</i>	OPTIONS	DIPLÔME OBTENU

POURQUOI AVEZ-VOUS CHOISI CE CURSUS D'ÉTUDES ?

QUEL AUTRE CURSUS AVEZ-VOUS ENVISAGE DE CHOISIR ? POURQUOI ?

--

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (STAGES) :

DATES DE DÉBUT ET DE FIN <i>(jj/mm/aa)</i>	ORGANISME OU ENTREPRISE <i>(nom et adresse)</i>	NATURE DE L'ENSEIGNEMENT OU CONTENU DU STAGE	CERTIFICAT / ATTESTATION DIPLÔME OBTENU

QU'AVEZ-VOUS TIRÉ DE CES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

--

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

DATES DE DÉBUT ET DE FIN <i>(jj/mm/aa)</i>	ORGANISME OU ENTREPRISE EMPLOYEUR <i>(nom et adresse)</i>	INTITULÉ DES FONCTIONS EXERCÉES	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS CONFIÉES

EVOQUEZ VOTRE ACTIVITÉ ACTUELLE :

--

INDIQUEZ LES ACTIVITÉS QUI VOUS ONT LE PLUS INTERESSÉ(E) AU COURS DE VOS ÉTUDES OU DE VOTRE CARRIÈRE :

--

INDIQUEZ QUELLES ONT ÉTÉ VOS MOTIVATIONS POUR VOUS PRÉSENTER À CE CONCOURS :

QU'ATTENDEZ-VOUS DE VOS FONCTIONS DE MAGISTRAT ?

**AVEZ-VOUS DÉJÀ PRÉSENTÉ UN CONCOURS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ?
SI OUI, LEQUEL, POUR QUELLE FONCTION ET EN QUELLE ANNÉE :**

**AVEZ-VOUS DÉJÀ PRÉSENTÉ UN CONCOURS POUR UNE ADMINISTRATION ?
SI OUI, LEQUEL, POUR QUELLE ADMINISTRATION ET EN QUELLE ANNÉE :**

**INDIQUEZ BRIÈVEMENT VOS PRINCIPAUX CENTRES D'INTÉRÊT (HORS ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE) :**

INDIQUEZ-NOUS :

- VOS GOÛTS ARTISTIQUES

- DES LIVRES ET DES FILMS QUI VOUS ONT MARQUÉ(E)S

- UNE RÉGION OU UN PAYS QUI VOUS PLAÎT PARTICULIÈREMENT

- VOTRE INTÉRÊT POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES



TABLEAUX COMPARATIFS

CONCOURS D'ACCES A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Admissibilité (1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} concours)

Epreuves actuelles des concours (jusqu'en 2008)			Epreuves nouvelles des concours (à compter de 2009)		
Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coeff.	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coeff.
Une composition, portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel.	5 h	5	Connaissance et compréhension du monde contemporain : Une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.	5 h	5
Une composition sur un sujet de droit civil (1 ^{er} et 2 ^{ème} concours). Une série de questions appelant une réponse courte, destinée à évaluer les connaissances des candidats en droit civil (3 ^{ème} concours).	5 h	4	Une dissertation de droit civil ou procédure civile (pour 2 ^{ème} et 3 ^{ème} concours : dossier documentaire joint en complément du sujet)	5 h	3
Une composition, sur un sujet se rapportant soit au droit pénal (général et spécial), soit au droit public et au droit européen (1 ^{er} et 2 ^{ème} concours). Une consultation ou étude juridique à partir de documents se rapportant soit au droit pénal (général et spécial), soit au droit public et au droit européen (3 ^{ème} concours).	5 h	4	Un cas pratique de droit civil ou procédure civile	2 h	1
			Une dissertation de droit pénal ou procédure pénale (2 ^{ème} et 3 ^{ème} concours : dossier documentaire joint)	5 h	3
			Un cas pratique de droit pénal ou procédure pénale	2 h	1
			Questions appelant des réponses courtes sur l'organisation de l'Etat, de la justice, les libertés publiques et le droit public	2h	2
Une note de synthèse, à partir de documents se rapportant à des problèmes juridiques.	5 h	3			
Total	20 h (sur 4 jours)	16	Total	21 h (sur 4 jours)	15

Admission (1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} concours)

Epreuves actuelles des concours (jusqu'en 2008)			Epreuves nouvelles des concours (à compter de 2009)		
Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef.	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef.
<p>Une conversation avec le jury, ayant pour point de départ, au choix du candidat, soit ses réflexions sur un sujet se rapportant aux aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde actuel, soit le commentaire d'un texte de caractère général. Les candidats disposent d'une heure pour la préparation de cette épreuve (1^{er} et 2^{ème} concours)</p> <p>Une conversation avec le jury permettant d'apprécier l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures et son ouverture d'esprit (3^{ème} concours).</p>	30 min.	5	<p>Mise en situation : d'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux quatre candidats (dans un texte n'excédant pas une page) : les éléments d'une situation concrète ; un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat) ; une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation</p> <p>Entretien avec le jury : d'une durée de quarante minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de cinq minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de trente minutes) suivi d'une conversation de cinq minutes.</p> <p>Ensuite le candidat est interrogé pendant vingt minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible puis pendant dix minutes sur sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation</p>	70 min (en deux temps de 30 puis de 40 minutes)	6 (5/20 note éliminatoire)
Une interrogation orale se rapportant soit au droit commercial, soit au droit administratif.	15 min.	3	Une interrogation orale se rapportant au droit social et au droit commercial	25 min.	4
Une interrogation orale sur le droit social.	15 min.	2			

Epreuves actuelles des concours (jusqu'en 2008)			Epreuves nouvelles des concours (à compter de 2009)		
Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef.	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coef.
Une interrogation orale portant pour chaque candidat sur celle des deux matières qu'il n'a pas choisie pour la troisième épreuve écrite : droit pénal (général et spécial), soit au droit public et au droit européen	15 min.	2	Une interrogation orale se rapportant au droit européen et au droit international privé	25 min.	4
Une interrogation orale sur l'organisation judiciaire et la juridiction administrative, la procédure pénale, la procédure civile et la procédure administrative.	15 min.	2			
Une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction d'un texte suivie d'une conversation. La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice (allemand, anglais, arabe classique, moderne, espagnol, italien et russe).	30 min.	2	Une épreuve orale obligatoire de langue anglaise (compte rendu oral du contenu d'un texte et développement d'un thème) <u>Applicable à compter de la session 2010</u>	30 min (dont 15 minutes de préparation)	3
Une épreuve orale facultative de langue vivante (allemand, anglais, arabe classique, moderne, espagnol, italien et russe).	20 minutes	1 ¹⁸	Une épreuve orale facultative de langue vivante en allemand, italien, espagnol ou arabe littéral (compte rendu oral du contenu d'un texte et développement d'un thème)	30 min (dont 15 minutes de préparation)	2 ¹⁹
			Une note de synthèse : Sur la base d'un dossier documentaire, rédiger une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.	5 heures	4

¹⁸ Seuls les points au dessus de 10/20 sont pris en compte dans la limite de 5

¹⁹ Même observation que ci-dessus

Epreuves actuelles des concours (jusqu'en 2008)			Epreuves nouvelles des concours (à compter de 2009)		
Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coeff.	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Coeff.
Une épreuve d'exercices physiques.	Journée	1			
Total	140 minutes d'épreuves orales (+ temps de préparation) et une journée d'épreuves de sport	18	Total	150 minutes d'épreuves orales (+ temps de préparation) et 5 heures d'épreuve écrite + 3 heures de tests de personnalité et d'aptitude et 30 minutes d'entretien avec le psychologue	23

Composition des jurys (1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} concours)

Composition actuelle des jurys	Composition nouvelle des jurys (à compter de 2009)
<ul style="list-style-type: none"> • Un magistrat hors hiérarchie à la Cour de Cassation (Président) • Un membre du Conseil d'Etat ou un magistrat de la Cour des comptes • Deux professeurs des Universités chargés d'un enseignement de droit • Neuf personnes choisies en raison de leurs compétences juridiques, dont au moins quatre magistrat de l'ordre judiciaire (pour le 3^{ème} concours au moins une personnalité n'appartenant pas à la magistrature été n'exerçant pas ses fonctions dans l'administration publique, choisie en raison de son expérience professionnelle). <p>Soit 13 membres (dont 5 magistrats de l'ordre judiciaire) dont 5 sont examinateurs de l'épreuve de conversation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un magistrat hors hiérarchie de la Cour de Cassation (Président) • Un membre du Conseil d'Etat (Vice Président) • Un professeur de droit privé • Quatre magistrats de l'ordre judiciaire • Un avocat • Un psychologue • Une personne qualifiée en matière de recrutement • Une personne qualifiée extérieure aux catégories professionnelles ci-dessus énoncées <p>Soit 11 membres (dont 5 magistrats de l'ordre judiciaire) dont 7 seront notamment examinateurs de l'épreuve de mise en situation et d'entretien et 4 coordonnateurs des épreuves juridiques.</p>

BIBLIOGRAPHIE CULTURE JUDICIAIRE

Cette bibliographie destinée à aider les candidats est purement indicative et ne doit pas s'analyser en un pré requis

Ouvrages généraux / Littérature

Agamemnon, les Choéphores, Les Euménides / ESCHYLE, Paul Mazon. T2. - Belles Lettres, 2007.

Le procès / par Franz Kafka ; préface de Claude David ; traduit par Alexandre Vialatte. - Paris : Gallimard, 1987

Du procès pénal : éléments pour une théorie interdisciplinaire du procès / par Denis Salas. - Paris : Presses universitaires de France, 1992.

Flexible droit : pour une sociologie du droit sans rigueur / par Jean Carbonnier. - Paris : LGDJ, 2001.

Jupiter, Hercule, Hermès : trois modèles du juge / par François Ost in La Force du droit,

La Force du droit : panorama des débats contemporains / sous la direction de Pierre Bouretz. - Paris : Institut des hautes études sur la justice : Esprit, 1991.

Le Juste / par Paul Ricœur. - Paris : éd. Esprit, 1995.

Juge pacificateur, juge arbitre, juge entraîneur, trois modèles de justice / Par François Ost in Pouvoir judiciaire et fonction de justice, p. 1-71.

Pouvoir judiciaire et fonction de justice. Bruxelles : Editions des facultés de Saint-Louis, 1983.

C. Atias, Philosophie du droit, PUF, 2004

L. Cadet (sous la direction de), Dictionnaire de la justice, PUF, 2004

Jean Carbonnier, Droit et passion du droit sous la Ve République, Forum Flammarion, 1995

Jacques Chevallier, L'Etat de droit, La Documentation Française, 2004

A. Etchegoyen, Vérité ou Libertés. La justice expliquée aux adultes, Fayard, 2001

S. Goyard-Fabre et R. Sève, Les grandes questions de la philosophie du droit, PUF, 1993

J. Rawls, Théorie de la justice, Edition du Seuil, 1987

P. Raynaud, Le juge, la politique et la philosophie, Gallimard, 1993

Denis Salas, Olivier Mongin, Le tiers pouvoir, vers une autre justice, Hachette Littératures, 1998

Antoine Garapon, Julie Allard, Frédéric Gros, Les vertus du juge, Dalloz, 2008

La justice, textes présentés par Magali Bessone, GF Flammarion, 2000

Commission européenne pour l'efficacité de la justice : Systèmes judiciaires européens, faits et chiffres, éditions du Conseil de l'Europe, 2002

Entretiens de Vendôme, La Documentation Française, 2001

La justice, réforme et enjeux, Cahiers français, La Documentation Française, novembre 2006

Les chiffres clés de la justice, Ministère de la justice, 2006, 2007

Sites internet :

- www.legifrance.gouv.fr
- www.conseil-constitutionnel.fr
- www.coudecassation.fr
- www.conseil-etat.fr
- www.assemblee-nationale.fr
- www.senat.fr
- Europa.eu.int

Revue « Culture droit »

Revue « Les cahiers de la Justice », Dalloz

Histoire de la justice

Alain Bancaud, Une exception ordinaire. La magistrature en France, 1930-1950, NRF essais, 2002

Robert Badinter, L'abolition, Fayard, 2000

Eve François, Histoire de la justice en France, Prat, 2007

Histoire de la justice en France : de la monarchie absolue à la République / par Jean-Pierre Royer. - Paris : PUF, 2001.

Lieux et habits de justice

Jacques Boedels, Les habits du pouvoir, 1992

Jean Favard, Au cœur de Paris : un palais pour la Justice, Découvertes Gallimard, 1995

Antoine Garapon, Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire Editions Odile Jacob, 1997

Etienne Madranges, Regards sur le Palais dans la Cité, 2003

Images de la justice : essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Age à l'âge classique / par Robert Jacob - Paris : Léopard d'or, 1994.

Ethique et déontologie du magistrat

Guy Canivet, Julie Joly-Hurard, La déontologie des magistrats, Dalloz, 2004

Denis Salas et Harold Epineuse (sous la direction de), L'éthique du juge : une approche européenne et internationale, Dalloz 2003

Jacques Van Compernelle, Giuseppe Tarzia, L'impartialité du juge et de l'arbitre : étude de droit comparé, Bruylant, 2006

Entretiens d'Aguesseau, Justice, éthique et dignité, Pulim, 2006

Justice internationale

CREDA, sous la direction d'Yves Chaput et Aristide Levi, Quelles juridictions économiques en Europe ?, Litec, 2007

Jean-Paul Chagnolaud, Justice pénale et politique internationale, L'Harmattan, 2008

Stéphanie Maupas, L'essentiel de la justice pénale internationale, Gualino Ed., 2007

Photini Pazartzis, La répression pénale des crimes internationaux, Pedone, 2007

Salvatore Zappala, La justice pénale internationale, Montchrétien, 2007

Insécurité

Alain Baeur, Xavier Raufer, Christophe Soulez, Violences et insécurité urbaine, PUF, 2006

Laurent Bonelli, La France a peur : une histoire sociale de l'insécurité, La Découverte, 2008

Gérard Noiriel, immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX, XXème siècles) : discours publics, humiliations privées, Fayard, 2007

Anne Wuillemier, Sécurité et démocratie : deux objectifs concurrents ou complémentaires, Cahiers de la sécurité intérieure n°51, 2003

Prison

Robert Badinter, La prison républicaine, Fayard, 1992

Hélène Bellanger, Vivre en prison : histoires de 1945 à nos jours, Hachette Littératures, 2007

Jean-Paul Céré, La prison, Dalloz, 2007

Michel Foucault, Surveiller et punir, Gallimard, 1975

Annie Kensey, prison et récidive, Colin, 2007

Olivier Quarante, Les mineurs en prison : éduquer ou punir, in Le Monde de l'Éducation n°358, mai 2007

Prison, état des lieux, Actualité juridique pénal n°4/2007, p.149 à 196

Revue « Histoire pénitentiaire », collection Travaux et documents, Ministère de la Justice

Justice, opinion publique et médias

Loïc Blondiaux, La fabrique de l'opinion, Seuil, 1973

Pierre Bourdieu, L'opinion publique n'existe pas, in Questions de sociologie, Editions de Minuit, 1980,

Jean-Marie Charon et Jean-Claude Furet, Un secret si bien violé. La loi, le juge et le journaliste, Le Seuil, 2000

Georges Fenech, Presse-justice : liaisons dangereuses, L'Archipel, 2007

Bruno Gaccio, Philippe Bilger, Le guignol et le magistrat, Flammarion, 2004

Mona Ozouf, Le concept d'opinion publique au XVIIIème siècle, in L'homme régénéré, Gallimard, 1989

Thierry Pech, Qu'est-ce que l'opinion publique, in Champs libres, Justice et opinion publique, Centre d'études et de recherches sur les contentieux, Université de Toulon et du Var, 2002

L'opinion publique au sein du système de justice pénale : l'affaire James Bulger / José Roberto Xavier. - Ottawa, 2005.- 184 p. 30 cm. – Bibliogr . p. 178-184.

Justice et religion

Vincente Fortier, Justice, religions et croyances, CNRS Droit, janvier 2000

Patrice Rolland, La critique, le blasphème et l'outrage, Dalloz n°20 Jur. P. 1326, 2005

Grandes affaires judiciaires

Une abondante littérature existe